

Décision du 20 août 1998 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980068S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide:

Article 1^{er}

Le programme intitulé « Risque inondation » a pour objectif de se doter de concepts et d'outils de gestion des territoires pour améliorer la prévention du risque d'inondation.

Il relève du domaine d'intervention « Risque et Santé » et de l'action n° 4 : « Evaluer les effets de substances sur les écosystèmes et maîtriser les risques ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de trois ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SRAE) ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DPPR) ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DE) ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DNP) ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DATAR) ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MISE) ;
- ministère de l'équipement, des transports et du logement (DRAST) ;
- ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (DT) ;
- ministère de l'intérieur (DSC) ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche (DERF) ;
- direction régionale de l'environnement (Bretagne) ;
- direction départementale de l'équipement (Sarthe) ;
- direction départementale de l'agriculture (Alpes-Maritimes) ;
- agences de l'Eau (Seine-Normandie) ;
- CNES ;
- institut de prévention et de gestion des risques (IPGR) et du président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation M. Huet (Philippe), inspecteur général à la MISE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de trois ans.

Article 6

Est nommée chef de projet du programme Mme Erhard-Cassegrain (Annie), chargée de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau Risques et santé du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SRAE) avec l'appui du GIP Hydrosystèmes.

Article 7

Le comité d'orientation pourra constituer en son sein une commission permanente.

Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Gresillon (J.-M.), ENSHEMG ;
- Abauzit (F.), chef de la mission juridique, MATE/DGAD ;
- Ambroise (B.), CNRS/CEREG ;
- Le Bissonnais (Y.), INRA, Sciences du sol ;
- Deustch (J.-C.), directeur du CERGRENE ;
- Gilbert (C.), directeur du programme risques collectifs et situations de crises, CNRS - MRASH-UPMF ;
- Guigo (M.), institut de géographie alpine ;
- Hubert (P.), Ecole des mines ;
- King (C.), BGRM ;
- Laufer (R.), département marketing, groupe HEC ;
- Point (P.), CNRS/CEDE/LARE, université Bordeaux-IV ;
- Pointet (Th.), BRGM ;
- Pochat (R.), chef du département pour l'eau et l'environnement, CEMAGREF ;
- Sanejouand (R.), LCPC de Nantes ;
- Steinle-Feuerbach (M.-F.), CERDACC ;
- De Vanssay (B.).

Article 9

Est nommé président du conseil scientifique M. Gresillon (Jean-Michel).

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau Risques et santé du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SRAE) avec l'appui du GIP Hydrosystèmes.

*Le directeur général de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURENT*